

Règlement de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention du SIVED NG 2019 – 2025

Article 1 – Définition du Programme Local de Prévention (PLP)

Le code de l'environnement stipule :

« Les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) prévus à l'article L. 541-15-1 ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis à l'article en question. »

Le PLPDMA du SIVED NG est lancé pour une période de six ans. Les objectifs visés sont ceux fixés par la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte : diminuer de 10% les DMA par habitant par rapport à 2010.

Article 2 – Définition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

Le code de l'environnement stipule :

« Une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat.

Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission.

Le PLPDMA fait l'objet d'une évaluation tous les six ans par la commission prévue par l'article R. 541-41-22. Le président de la commission transmet cette évaluation à l'exécutif de la ou des collectivités territoriales ou du groupement de collectivités territoriales qui en fait rapport à l'organe délibérant, lequel se prononce sur la nécessité d'une révision partielle ou totale du programme. »

Article 3 – Désignation des membres de la CCES

Le président de la CCES est le président du SIVED NG, M. Eric Audibert.

Le secrétariat de la CCES est assuré par le service prévention du SIVED NG.

La CCES du PLPDMA est constitué de plusieurs collèges consultatifs :

Collège "élus"
*membres de la
commission collecte et
prévention*

Collège "professionnels"
*chambres consulaires,
associations de ZA...*

Collège "société civile"
*Ecoscience Provence, La
Courtoise Ressourcerie,
La Chouette Liberté...*

Collège "institutions"
*ADEME, Conseil
Régional...*

Article 4 – Le cadre de travail***Quelle fréquence de réunion ?***

La CCES se réunit à minima une fois par an lors d'un comité de pilotage (COFIL)

Quels objectifs pour quelles réunions ?

Suivre l'état d'avancement des actions, évaluer les résultats, prendre des orientations et mettre à jour le PLPDMA lors des COFIL

Qui anime et de quelle manière ?

Le service prévention anime le PLPDMA et les COFIL en associant tous les collègues de la CCES à chaque étape du programme et des actions

Qui décide ? Suivant quel processus ?

Le président soumet les orientations en accord avec le service prévention et la CCES donne un avis sur les actions

Faut-il un quorum ?

Aucun quorum n'est nécessaire lors des COFIL puisque la CCES est simplement consultative

Comment l'information circule-t-elle entre les parties prenantes ?

Par mail, via les comptes-rendus de COFIL, les rapports d'avancement et les réunions de projets

Quelles interactions CCES / équipe projet ?

Points avec les élus référents au besoin ou avec le président de la commission collecte et prévention et le service prévention, animateur de l'équipe projet

Quelles modalités de consultation pour les acteurs non représentés ?

Consultation du PLPDMA sur le site internet et au siège du SIVED NG avec la possibilité de contacter le syndicat pour toutes remarques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NGSyndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	31	28

DATE DE LA CONVOCATION
23/02/2021

DELIBERATION N°
02/01.03.2021

**L'an deux mille vingt et un
et le premier mars**Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au **HALL DES EXPOSITIONS à BRIGNOLES** sous la présidence de **Monsieur Eric AUDIBERT**, Président.**Étaient présents :**

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. DEBRAY M. GIULIANO M. GROS M. GUIOL M. GUISIANO M. MONTIER Mme PAILLARD M. PERO M. PORZIO Mme SALOMON	M. FAUQUET-LEMAITRE M. HOFFMANN M. RAVANELLO M. SIMONETTI M. TONARELLI	C.C.C.V.	M. BONGIORNO M. BRUN M. COLLIN M. DAVID M. LAIN M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO M. DRAGONE M. ROSSI
			C.C.P.V.	M. GIACOMELLI M. MASSAL M. PHILIBERT M. ROUSSELET M. VERCOUTRE	

OBJET DE LA DELIBÉRATION :

**RECOMPOSITION DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DE SUIVI DU PROGRAMME
LOCAL DE PREVENTION DU SIVED NG ET
APPROBATION DE SON REGLEMENT**

Sur le rapport de Monsieur le Président **EXPOSANT :**VU le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L5211-40-1 et L2121-22,
VU les statuts du SIVED NG,

CONSIDÉRANT que le Comité Syndical du SIVED NG peut former des commissions pour la bonne gestion de ses services,

CONSIDÉRANT que le SIVED NG a approuvé son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) le 01^{er} juillet 2019 pour la période 2019-025,

CONSIDÉRANT qu'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) doit être mise en place pour assurer le suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

CONSIDÉRANT qu'il convient de recomposer le collège « élus » de la CCES consécutivement au renouvellement du Comité Syndical,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

- De recomposer la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA et de fixer le nombre de membres de la commission à un représentant par commune sur laquelle la compétence collecte est assurée par le SIVED NG,
- De désigner les membres de la commission « Collecte et Prévention » comme membres du collège « élus » de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA,
- De désigner comme Président de la commission Monsieur le Président du SIVED NG,
- De charger le service « prévention » du secrétariat de la commission,
- D'approuver le règlement de la CCES du PLPDMA ci-annexé,

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,
DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE la reconstitution du collège « élus » de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA en désignant les membres de la commission collectes pour siéger au sein de la CCES,
FIXE le nombre de membres de la commission à un représentant par commune,
DÉSIGNE comme Président, Monsieur le Président du SIVED NG,
CHARGE le service prévention du secrétariat de la CCES,
APPROUVE le règlement de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA ci-annexé.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Eric AUDIBERT

